

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Municipale de SAFFRÉ, sur convocation adressée le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

#### PRESENTS :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD, Patrick PRIN et Yvan THERY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER et Arnel VION (*pouvoir reçu de M. Jean-Yves HENRY*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de M. JAMIN*) et Jean-Michel CLAUDE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. Fabrice SANCHEZ*) et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Pascal DABIN, Frédéric LAUNAY, Youssef KAMLI et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de M. JOUNIER*)

**Secrétaire de séance : Jean-Luc GREGOIRE**

**Titulaires : 58      Quorum : 30      Présents : 30      Votants : 35      Pouvoirs : 5**

#### ABSENTS EXCUSES :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : M. Raymond CHARBONNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. MILLET*) et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Paul SEZESTRE, Yves DAUVE et Jean-Yves HENRY (*pouvoir donné à M. VION*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Joël JAMIN (*pouvoir donné à M. PRAUD*), Éric LUCAS et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. CORNU*), Hervé CREMET, Thierry GRASSINEAU, Joseph LANCREROT, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à M. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

## **AUTRES PARTICIPANTS :**

**ATLANTIC'EAU** : MM. Laurent CADERON, Mmes Rachel LE SAULNIER et Flavie TERRIEN  
*Commune d'ISSE : Monsieur LALLOUE (délégué titulaire de la commission territoriale Pays de la Mée).*

## **Pouvoirs :**

Joël JAMIN à Jacques PRAUD  
Fabrice SANCHEZ à Frédéric MILLET  
Jean-Marc JOUNIER à Denis THIBAUD  
Bernard BELLANGER à Jean-Guy CORNU  
Jean-Yves HENRY à Armel VION



*Madame le Maire, Marie-Alexy LEFEUVRE et Monsieur GREGOIRE accueillent les membres du Comité syndical.*

*Madame LEFEUVRE présente la commune de Saffré qui compte 4 000 habitants et dispose de 5 000 ha. La commune est intégrée au sein de la communauté de communes de Nozay qui représente 7 communes et 16 000 habitants. Elue depuis 8 ans, Madame LEFEUVRE indique connaître le travail d'atlantic'eau qui est un fil rouge à Saffré. Elle précise que le sujet de l'eau est très important pour la commune compte tenu de sa situation géographique et topographique particulière. La commune apporte ainsi une grande attention aux aspects qualitatifs et quantitatifs de la nappe phréatique.*



*Monsieur Jean-Luc GREGOIRE est désigné secrétaire de séance.*

---

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 16 septembre 2022, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

**Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 16 septembre est APPROUVÉ à l'unanimité.**

---

## 2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 16 septembre 2022, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées aux membres du comité syndical.

**Le Comité PREND acte de ces informations.**

---

## 3. EXPLOITATION

---

### 3.1. VOTE DES TARIFS ABONNES – ANNEE 2023

CS\_2022\_38

*Monsieur le Président présente le point suivant.*

Les prévisions d'exploitation établies sur 5 ans lors du débat d'orientation budgétaire 2022 sont bouleversées compte tenu du contexte inflationniste :

- Une actualisation de près de 15% est attendue sur la rémunération des exploitants (soit + 1,9 M€ par rapport à 2022)
- Les frais d'achat d'eau devraient également augmenter (en attente de la fixation du prix de vente d'eau 2023 par le SAEP Vignoble Grandlieu) ainsi que les annuités d'emprunt (+ 300 k€)

Il convient également de prendre en compte l'impact des nouveaux contrats sur les territoires de Nort sur Erdre et du Vignoble (soit + 860 k€ par an).

Le programme d'investissement sur la période 2023-2027 a été mis à jour : actualisation des opérations en cours, renforcements à étudier suite sécheresse 2022. Il s'élève à près de 190 M€ (estimation DOB 2022 : 165 M€ sur la période 2022-2026). Compte tenu d'une provision existante pour travaux ultérieurs de 39,3 M€ (BP 2022), le financement de ces travaux conduirait à recourir à près de 70 M€ d'emprunts.

*A noter qu'au vu des difficultés apparues durant la période estivale 2022, un financement exceptionnel de l'Etat pourrait être obtenu pour les projets visant à sécuriser à court terme l'alimentation en eau potable (réunion prévue le 2 décembre).*

La situation financière d'atlantic'eau est saine avec un endettement limité (A fin 2021 encours : 39 M€ et durée d'extinction de la dette : 1,7 ans). Il s'avère néanmoins nécessaire d'augmenter le tarif de vente d'eau pour tenir compte de l'évolution des dépenses d'exploitation et d'investissement.

Il est rappelé que le tarif de vente d'eau (prix au m3 consommé) est inchangé depuis 2013. La prime d'abonnement pour les consommateurs domestiques a été baissée de 35% en 3 ans ces dernières années. Dans l'attente des conclusions d'une étude à lancer sur la politique tarifaire, il apparaît également judicieux de commencer à corriger la forte dégressivité de la structure tarifaire.

Dans ces conditions, et après avis unanime, le bureau syndical propose de modifier le tarif de vente d'eau pour l'année 2023 comme suit :

- maintenir les tarifs de la prime d'abonnement
- augmenter de 3% les tarifs de la consommation des tranches 1 (de 0 à 150 m3/an) et 2 (de 151 à 1 000 m3/an) ainsi que le tarif fuite
- augmenter d'environ 4% les tarifs de la consommation des tranches 3 (de 1 001 à 10 000 m3/an), 4 (au-delà de 10 000 m3/an) et du tarif herbage

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le projet de tarifs abonnés 2023,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'arrêter le tarif de vente d'eau pour l'année 2023 conformément à la structure tarifaire présentée en annexe.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

---

**3.2. VOTE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES 2023 POUR LES TRAVAUX ET PRESTATIONS ANNEXES**

**CS\_2022\_39**

*Monsieur le Président présente le point ci-dessous.*

Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) d'atlantic'eau est l'outil permettant de facturer les travaux de branchement et les prestations annexes à un tarif unique pour tous les abonnés du territoire. Il définit également les pénalités applicables aux abonnés. Il est mis à jour chaque année. Les recettes sont encaissées puis reversées intégralement à atlantic'eau par les délégataires. Leurs rémunérations sont établies sur la base du bordereau de chaque délégation de service public.

Le bilan de l'équilibre dépenses/recettes pour l'exercice 2021 montrait un solde favorable de près de 8%. En 2022, le BPU a été augmenté de 0,5% par rapport à 2021 alors que les actualisations des rémunérations des délégataires s'établissent entre 0 et 13 %. Pour 2023 les actualisations sont estimées entre 8 et 15 %. De 2021 à 2023 il est ainsi attendu une augmentation selon les contrats de 8% à près de 30 %. D'autre part, plusieurs nouveaux contrats de délégations prennent effet avec une augmentation significative des prix de travaux de branchements.

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter les tarifs pour le BPU 2023 afin de maintenir un équilibre des dépenses et des recettes.

**Après avis unanime, le bureau syndical propose au comité syndical :**

- **d'augmenter les tarifs du BPU 2022 de 15% pour le BPU 2023, à l'exception des pénalités des lignes 53, 56, 59, 60, 61 et 62.**

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le projet de bordereau de prix unitaires 2023,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver les tarifs 2023 du Bordereau de Prix Unitaires pour les travaux de branchements et prestations annexes présentés en annexe,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**3.3. VENTE D'EAU EN GROS A VENDEE EAU ET CLISSON SEVRE MAINE AGGLO :  
VOTE DU TARIF DEFINITIF 2021**

**CS\_2022\_40**

*Monsieur MILLET, en charge des conventions d'achat et de vente d'eau en gros entre les collectivités extérieures, présente le point suivant.*

Une convention reçue en préfecture le 5 octobre 2015 définit les modalités techniques et financières de vente et d'achat d'eau en gros entre Atlantic'eau et Vendée Eau.

Une convention signée le 21 octobre 2015 définit les modalités techniques et financières de vente d'eau en gros à la commune de Clisson par Atlantic'eau.

L'article 11 de ces conventions stipule qu'un prix provisoire est d'abord établi puis un tarif définitif est fixé par vote du Comité syndical d'Atlantic'eau au vu du bilan d'exploitation de l'année N sur la base du prix de revient des volumes effectivement achetés et transportés par Atlantic'eau.

Pour l'année 2021, le prix d'achat au SAEP Vignoble-Grandlieu s'élève à 0,4099 €/m<sup>3</sup>.

Il faut ajouter les charges supportées par atlantic'eau au titre du transport :

- Rémunération SAUR (part fixe et part variable) : 925 771,57 €
- Frais de gestion atlantic'eau : 17 609,09 € (modalités calcul fixées par convention)

Soit un total de 943 380,66 € à diviser par le volume transporté (19 966 658 m<sup>3</sup>) : 0,0472 €/m<sup>3</sup>

Le prix de revient qui en découle s'élève ainsi à **0,4571 €/m<sup>3</sup>**.

Il est proposé d'adopter ce tarif pour les ventes d'eau en gros à Vendée Eau et à Clisson Sèvre Maine Agglo au titre de l'exercice 2021.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu la convention de fourniture d'eau en gros entre Atlantic'eau et Vendée Eau,**

**Vu la convention de vente d'eau en gros à la commune de Clisson par Atlantic'eau,**

**Vu le rapport et le tarif ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- d'APPROUVER le tarif définitif de vente d'eau en gros à Vendée Eau ainsi qu'à Clisson Sèvre Maine Agglo pour l'exercice 2021 à 0,4571 €/m<sup>3</sup>.**

### 3.4. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACHAT D'EAU EN GROS A REDON AGGLOMERATION

CS\_2022\_41

Monsieur MILLET, en charge des conventions d'achat et de vente d'eau en gros entre les collectivités extérieures, présente le point suivant.

Une convention signée avec la ville de Redon et Véolia eau fixait les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau à atlantic'eau. Cette convention était conclue pour une durée de 4 ans et a pris fin au 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention de fourniture d'eau doit être signée avec Redon agglomération et son nouvel exploitant SAUR. Il est proposé de l'établir pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022. Elle pourra être prolongée par période d'un an et pendant une durée maximale de 5 ans. Les autres modalités administratives et techniques sont inchangées.

La précédente convention était établie sur des conditions financières portant à près de 0,70 €/m<sup>3</sup> (valeur 2021) le prix de vente de Redon Agglomération à atlantic'eau. Depuis la mise en service du traitement provisoire des pesticides en décembre 2020, les achats représentent 280 000 m<sup>3</sup>/an pour atlantic'eau.

Redon Agglomération propose un prix de vente constitué uniquement d'une part variable par tranches et constituée d'une part fermière et d'une part Collectivité. La part fermière s'actualise selon le contrat de délégation de service public signé entre Redon Agglomération et SAUR. La part Collectivité est fixée annuellement par Redon Agglomération après présentation des éléments justificatifs 2 mois avant le vote.

Pour 2022, le prix de vente s'établit ainsi :

Tranches m <sup>3</sup>	< 2 000 m <sup>3</sup>	Au-delà
Part fermière en €/m <sup>3</sup>	0,5087	0,3822
Part Collectivité en €/m <sup>3</sup>	0,2850	0,2850
<b>Prix vente 2022 en €/m<sup>3</sup></b>	<b>0,7937</b>	<b>0,6672</b>

La part Collectivité est ainsi calculée :

- Frais de personnel : 39 000 €
- Frais d'exploitation (maintenance, entretien, sous-traitance...) : 9 300 €
- Charges financières (mise à niveau de l'usine du Paradet en 2008) : 15 200 €
- Investissement réhabilitation usine Paradet (7M€ amorti sur 50 ans) : 140 000 €

Les frais de personnel et d'exploitation sont répartis sur tous les volumes produits sur Redon agglomération (pour 200 000 m<sup>3</sup> atlantic'eau représente 15%), ceux inhérents à l'usine du Paradet sont répartis entre les volumes produits pour la commune de Redon et Atlantic'eau (24,7% pour atlantic'eau).

Pour 2023, le prix proposé est le suivant :

Tranches m <sup>3</sup>	< 2 000 m <sup>3</sup>	2001-199 999 m <sup>3</sup>	200 000-299 999 m <sup>3</sup>	>300 000 m <sup>3</sup>
Part fermière en €/m <sup>3</sup>	0,5462	0,4104	0,4104	0,4104
Part Collectivité en €/m <sup>3</sup>	0,2514	0,2514	0,2281	0,2045
<b>Prix vente 2023 en €/m<sup>3</sup></b>	<b>0,8161</b>	<b>0,6803</b>	<b>0,6553</b>	<b>0,6300</b>

*Monsieur CADERON explique que compte tenu du prix de production locale à Massérac de 35 cts € et le coût d'achat d'eau à Redon aggro, atlantic'eau a intérêt à produire au maximum dès la mise en service de l'usine rénovée.*

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le projet de convention d'achat d'eau en gros à Redon Agglomération et les prix de vente pour l'année 2023,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'APPROUVER la signature de la convention d'achat d'eau en gros à Redon Agglomération,
- d'APPROUVER les prix de vente 2023 tels qu'exposés ci-dessus,
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**3.5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS AU SIEFT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DU THEIL – 35)**

**CS\_2022\_42**

*Monsieur MILLET, en charge des conventions d'achat et de vente d'eau en gros entre les collectivités extérieures, présente le point suivant.*

Les conditions techniques et financières d'échanges d'eau en gros entre atlantic'eau et le SIEFT sont échues. Les ventes d'atlantic'eau au SIEFT représentent entre 300 000 et 350 000 m<sup>3</sup>/an et ses achats environ 1 000 m<sup>3</sup>/an.

Il est donc apparu nécessaire de signer une nouvelle convention de fourniture d'eau en gros qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 10 ans, renouvelable jusqu'à une durée maximale de 15 ans.

Les autres modalités administratives et techniques sont inchangées.

Il est proposé de maintenir le principe de tarif unique en vente et achat. Ce tarif pour 2021 était de près de 0,81 €/m<sup>3</sup>.

Le coût de revient pour atlantic'eau a été actualisé à juin 2022. Ainsi, il est proposé un prix de vente 2023 de **0,58 €/m<sup>3</sup>** basé sur les éléments suivants :

- la rémunération de l'exploitant pour la production de l'eau à l'usine de Soulvache : 300 000 €/an
- la rémunération de l'exploitant pour la distribution de l'eau : 60 000 €/an
- les redevances Agence de l'Eau : 58 000 €/an
- les investissements à venir sur l'usine de production d'eau : 90 000 €/an
- les investissements à venir sur les forages : 50 000 €/an
- les investissements à venir sur les ouvrages et le réseau de distribution alimentant le SIEFT : 150 000 €/an.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la convention de fourniture d'eau en gros entre le SIEFT et atlantic'eau,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**3.6. EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE SUR LES MODALITES DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE SILLON-CAMPBON**

CS\_2022\_43

Monsieur CADERON présente le point suivant.

Les services de distribution d'eau potable pour le Sillon de Bretagne et le Bassin de Campbon sont exploités actuellement par deux délégations de service public ayant pris effet respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elles prendront fin le 31 décembre 2023.

En prévision du renouvellement de ces contrats, le rapport d'analyse relatif aux modes de gestion est présenté au comité :

- Présentation du service actuel
- Présentation des différents modes de gestion
- Comparaison et proposition de choix de mode de gestion
- Caractéristiques du futur contrat

*Une synthèse des coûts d'exploitation actuels et futurs est présentée. Monsieur CADERON rappelle quels sont les plus gros consommateurs sur le territoire Sillon-Campbon et interroge Monsieur TAILLANDIER sur la situation de la centrale de Cordemais.*

*Ce dernier indique qu'il a été demandé à la centrale de faire, cette année, 4000 h de production contre 800 h l'année précédente. Monsieur TAILLANDIER rappelle l'importance de l'usine de Cordemais au moins jusqu'en 2026 (dans l'attente de l'usine de Flamanville). Il explique que la centrale ne peut prendre l'eau de la Loire compte tenu des problèmes de salinité, le recours à l'eau potable est indispensable.*

*Monsieur CADERON précise que la forte consommation de la centrale (1 M m<sup>3</sup>) concourrait à l'équilibre du futur contrat mais en cas de baisse de la consommation, l'équilibre financier sera différent.*

**Les principales caractéristiques du futur contrat sont les suivantes :**

- Le périmètre du contrat est : Bouée, Lavau-sur-Loire, Malville, Cordemais, Saint-Etienne-de-Montluc, le Temple-de-Bretagne, Treillières, Vigneux-de-Bretagne, Bouvron, Campbon, Fay-de-Bretagne, La Chapelle-Launay, Prinquiau, Quilly, Sainte-Anne-sur-Brivet et Savenay.



- Régime des responsabilités : Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement du service et de la continuité du service. Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement. La collectivité doit remettre au concessionnaire les installations nécessaires à la gestion du service concédé.
- Durée du contrat : il est proposé une durée de 8 ans pour l'offre de base et de 12 ans pour l'offre variante obligatoire relative à la télérelève.
- Exploitation et travaux à la charge du concessionnaire : exploitation du réseau de distribution d'eau potable, les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements et mise à jour de l'ensemble des documents inhérents au service. En revanche, les éventuels travaux d'aménagement et d'équipement de premier établissement, le renouvellement des canalisations et du génie civil seront à la charge d'atlantic'eau. Le recouvrement en contentieux sera également géré par atlantic'eau sur la base des données transmises par le concessionnaire.
- Gestion des usagers notamment accueil, abonnements, mutations, facturation, recouvrement amiable, gestion des réclamations,...

Au vu de ce rapport, le Comité approuve la décision suivante.

#### Le Comité syndical.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu le rapport du Président présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution d'eau potable sur les communes du territoire du Sillon de Bretagne et du Bassin de Campbon suivantes : Bouée, Lavau-sur-Loire, Malville, Cordemais, Saint-Etienne-de-Montluc, le Temple-de-Bretagne, Treillières, Vigneux-de-Bretagne, Bouvron, Campbon, Fay-de-Bretagne, La Chapelle-Launay, Prinquiau, Quilly, Sainte-Anne-sur-Brivet et Savenay,**

**Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 14 novembre 2022,**

**Considérant que les impératifs de continuité et de qualité de service impliquent la mobilisation de moyens importants, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres au service de distribution d'eau potable, et qu'atlantic'eau ne dispose pas à cet effet des moyens et compétences nécessaires,**

**Considérant l'intérêt d'une gestion externalisée du service de distribution d'eau permettant à atlantic'eau :**

**- de ne pas à avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel dont la collectivité ne dispose pas ;**

**- de pouvoir se consacrer, en conséquence, à la gestion de son patrimoine et à ses missions de contrôle des prestations rendues par les délégataires ;**

- de bénéficier, à travers une autonomie laissée au délégataire et couplée à des objectifs de performance précis, des services et des avancées techniques des entreprises privées issues du secteur de l'eau potable,

Considérant qu'atlantic'eau souhaite faire supporter le risque industriel et commercial relevant de l'exploitation à l'entreprise tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'APPROUVER le principe du recours à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable du secteur du Sillon de Bretagne et Bassin de Campbon,

- d'APPROUVER la durée du contrat et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

- d'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public dans le respect du code de la commande publique.

---

**3.7. APPROBATION DES AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur CHARBONNIER présente les points ci-dessous.

a) **Avenants en lien avec le respect de principes de laïcité et de neutralité du service public et les raccordements provisoires au réseau**

CS\_2022\_44

Suite à la publication de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Dans un infos-flash du 2 septembre 2022, la préfecture rappelle que les collectivités doivent procéder sans délai à la modification des contrats concernés afin d'inclure les clauses en question.

Des avenants sont nécessaires pour intégrer ces dispositions aux contrats de délégation de service public suivants :

Territoire	Avenant
Pays de La Mée	n°1
Région de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois Région de Guémené-Penfao	n°1

<b>Territoire</b>	<b>Avenant</b>
Bassin de Campbon	n°1
Communauté de communes Sud Estuaire	n°1
Sillon de Bretagne	n°2
Région du Val Saint-Martin	n°3
Pays de Retz	n°3

Par ailleurs, par deux délibérations du comité syndical du 4 décembre 2020, atlantic'eau a encadré les règles de raccordement provisoire au réseau et a adapté son bordereau de prix unitaire en y ajoutant deux lignes nouvelles 3.17 et 63, respectivement pour fourniture d'un collier obturateur (dépose d'un branchement provisoire) et forfait du premier jour pour consommation provisoire du poteau d'incendie.

Les projets d'avenants présentés ci-dessus intègrent ces dispositions dans la délégation de service public et modifient le BPU annexé au contrat.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-8,  
Vu les contrats de délégation et leurs avenants respectifs,  
Vu les projets d'avenant,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'APPROUVER les avenants susvisés,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

**b) Avenants en lien avec le transfert de la compétence eau potable à Clisson Sèvre Maine Agglo**

**CS\_2022\_45**

La reprise de la compétence « distribution d'eau potable » par CSMA, effective depuis le 1er juillet 2022, implique la prise en compte d'un certain nombre de dispositions dans les contrats de délégation de service public en cours et nécessite les avenants ci-dessous :

<b>Territoire</b>	<b>Avenant</b>
Transport Sud Loire	n°1
Région de Grandlieu	n°3
Région du Vignoble	n°3

Les projets d'avenants précités prévoient ainsi, à compter du 01/07/2022 :

- les modalités d'exécution en co-maîtrise d'ouvrage du contrat, pour les contrats du territoire du Vignoble et de Grandlieu,

- l'intégration de la canalisation d'alimentation du réservoir sur tour du Butay depuis le point de livraison d'eau de « Bel air » de Nantes Métropole au périmètre délégué du contrat Transport Sud Loire, conformément à la convention portant sur les conditions juridiques et financières signées entre les deux collectivités.

Atlantic'eau propose de compléter ces avenants par certaines dispositions de régularisation :

- l'ajout de deux lignes au bordereau des prix unitaires annexé aux contrats du territoire du Vignoble et de Grandlieu dans le cadre des raccordements provisoires,
- l'ajout des obligations du délégataire dans le cadre du respect de principes de laïcité et de neutralité du service public pour les contrats Transport Sud Loire et Grandlieu.

Les projets d'avenant susvisés n'ont pas d'incidence financière sur leur contrat respectif.

Suite à ces informations,

### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,**

**Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-8,**

**Vu les contrats de délégation et leurs avenants respectifs,**

**Vu les projets d'avenant,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER les avenants susvisés,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdits avenants.**

### **c) Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public de la région d'Ancenis**

**CS\_2022\_46**

Le projet d'avenant n°7 prévoit la prise en compte de :

- **la remise en service de la pompe du forage F1** à Freigné par le délégataire à la demande d'atlantic'eau à hauteur de 686 € HT,
- le surcoût dû à la **modification de la nature du charbon actif en grain** dans les filtres de l'usine d'Ancenis dans le cadre du renouvellement programmé à hauteur de 30 173 € HT. En effet, conformément aux dispositions du contrat, il est prévu que le délégataire procède au renouvellement en 2022 du charbon actif en grain du filtre n°2. Dans ce cadre, atlantic'eau souhaite mettre en place sur l'ensemble des filtres CAG de l'usine d'Ancenis du charbon actif en grain ré-aggloméré, non prévu initialement.
- la **mise en place d'un pompage flottant** au niveau de la prise d'eau d'Ancenis en août 2022 à hauteur de 36 075 € HT. En effet, compte tenu du déficit pluviométrique important et du débit de la Loire inférieur à 100 m<sup>3</sup>/s mi-août, atlantic'eau a demandé au délégataire de procéder, à titre de précaution, à la mise en place d'un pompage flottant afin d'assurer le prélèvement continu d'eau brute quel que soit le niveau d'eau dans la Loire.
- **La mise à jour de l'autocontrôle** sur l'usine de production de Freigné et la régularisation des opérations non réalisées pour une moins-value de 3 183 € HT.

Le montant global de cet avenant s'élève à 63 751,02 € H.T. en valeur 2022 (59 209,64 € H.T. en valeur de base) pour un montant initial de contrat de 29,7 M€ H.T., **soit 0,2 % du montant initial.**

L'impact financier de l'ensemble des avenants n° 1 à n°7 est de 1 953 764,94 € H.T., **soit 6,58 % du montant initial du contrat.** Celui-ci passe de 29 683 092,00 € H.T. à un montant maximal de 31 636 856,94 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	29 683 092,00 €
Avenant 1	Sans objet
Avenant 2	97 049,00 €
Avenant 3	703 281,00 €
Avenant 4	450 160,00 €
Avenant 5	309 423,00 €
Avenant 6	334 642,30 €
Avenant 7	59 209,64 €
<b>Montant maximal du contrat</b>	<b>31 636 856,94 €</b>

L'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique prévoit que l'article L.3135-1 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019, s'applique à la modification des contrats de concession qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée avant le 1er avril 2016.

Ainsi, l'alinéa 6° de l'article L.3135-1 du code de la commande publique relatif à la modification de faible montant du contrat de concession et l'article R.3135-8 fixant à 10% la modification de faible montant permettent la modification du contrat.

Le présent avenant s'inscrit dans l'application de l'article R.3135-8 du code de la commande publique précité.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission de Délégation de Service Public réunie le 9 novembre 2022.

Suite à ces informations,

#### **Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**  
**Vu le contrat de délégation et ses avenants n°1, 2, 3, 4,5 et 6 susvisés,**  
**Vu l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,**  
**Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,**  
**Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 9 novembre 2022,**  
**Vu le projet d'avenant n°7,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA EAU pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la région d'ANCENIS.**

**- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

---

## 4. TRAVAUX

---

### 4.1. INFORMATION SUR LES PROJETS STRUCTURANTS ET ETAT D'AVANCEMENT

Un point d'avancement sur les projets structurants suivants est fait par Monsieur TAILLANDIER, en charge des usines de production, et Monsieur CADERON, Directeur :

- Réhabilitation de la filière de traitement de Nort-sur-Erdre
- Réhabilitation de la filière de traitement de Massérac
- Feeders de sécurisation :
  - o Forage sous la Loire

Monsieur MILLET rappelle que lors du précédent marché, un tir pilote avait été réalisé en tranche ferme et que la tranche optionnelle de réalisation du forage n'avait pas été affermée compte tenu des désaccords sur le tracé du forage. Le nouveau marché à venir sera une conception-réalisation. Trois méthodes ont été présentées : forage dirigé horizontal, micro tunnelier et le direct pipe (montant estimé entre 10 et 15 M€).

- o Doublement refoulement entre Basse-Goulaine et Les Pégers

Monsieur CADERON explique que la Préfecture demande la réalisation d'une étude d'impact faune flore reportant le projet d'une année, les travaux ne seront ainsi réalisés qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2024. Monsieur le Président déplore ce report compte tenu de l'importance des travaux au vu du contexte de l'été dernier.

Monsieur ARIZA demande si l'avis récent de l'ANSES portant le seuil du métolachlore à 0.9 µg/l conduit à reconsidérer les travaux prévus à l'usine du Plessis Pas Brunet.

Monsieur le Président indique que les travaux sont maintenus, atlantic'eau maintient les objectifs de traitement et de qualité d'eau prévus initialement.

Monsieur DERANGEON précise qu'il y a, au niveau européen, une réévaluation en cours sur le S-métolachlore suspecté d'être un perturbateur endocrinien. Il rappelle que l'objectif du syndicat est la qualité de l'eau et qu'il est important d'avoir des usines performantes pour réduire au maximum tous les polluants dans l'eau.

Monsieur GREGOIRE regrette que le rapport de l'ANSES soit fondé sur les seuls documents présentés par SYNGENTA.

Monsieur DERANGEON explique que l'ANSES évalue par rapport un protocole normé et que SYNGENTA a démontré l'absence de géno-toxicité de sa molécule. L'ANSES a été contrainte d'établir un tel rapport.

Monsieur ARIZA déclare qu'il est honorable que le syndicat continue dans cette logique et regrette les revirements récents de l'ANSES.

Monsieur CADERON informe le Comité que les autres syndicats du Pôle ouest se rejoignent pour respecter les normes antérieures.

Monsieur DERANGEON signale également qu'il est urgent de se pencher sur la question des nitrates.

*Monsieur VION demande quelles sont les solutions possibles pour traiter les nitrates.*

*Monsieur DERANGEON explique qu'il est possible de prévoir une dilution à partir d'autres ressources ou un traitement biologique, physico-chimique sur résines, ou encore membranaire. Il rappelle les risques de la consommation de nitrates au-dessus du seuil 25 mg/l). Pour la première fois, une étude récente rapporte l'impact d'une exposition périnatale aux nitrates sur le risque de cancers pédiatriques.*

*Une modification de la filière de traitement en cours de construction à Nort-sur-Erdre doit être envisagée. Il signale que cette problématique se retrouve également à Machecoul qui reste en dessous du seuil de 50 mg/l grâce à la dilution seulement.*

---

#### **4.2. MISE A JOUR DES REGLES DE FINANCEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

**CS\_2022\_47**

*Monsieur PRAUD, en charge des travaux de distribution, présente le point suivant.*

La participation financière fixée pour les travaux d'extension, dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, est celle prévue à l'article 1.2.1 des règles de financement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 :

$$P = [1900 \text{ €} + (42 \text{ €} \times L)] + \text{TVA.}$$

Ce montant a été fixé avec pour objectif un taux moyen de participation des demandeurs à hauteur de 80% du coût des travaux, soit de l'ordre de 70% du coût total (Etudes et Travaux compris).

L'indice TP10A (Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux) qui permet de calculer le coefficient de révision des prix des marchés ayant augmenté de 7% sur 1 an (8/2021 à 8/2022), il est proposé d'actualiser le montant de la participation financière des demandeurs.

Le montant de cette participation étant par ailleurs très élevé pour un long linéaire, le Bureau réuni le 9 novembre propose à l'unanimité :

- de ne pas modifier la part variable jusqu'à 100 ml et, au-delà de ce linéaire, de la réduire légèrement
- d'augmenter de 10% la part fixe.

*Compte des fluctuations importantes des prix et des dernières offres de marchés reçues après la réunion du bureau, Monsieur le Président propose de ne pas modifier la part variable selon le nombre de mètre linéaire.*

*Madame MARGUIN indique que le coût d'extension peut représenter des sommes conséquentes lorsque le linéaire est important. Une diminution de la part variable selon le linéaire était ainsi souhaitée.*

*Monsieur PRAUD est d'accord mais compte tenu des incertitudes actuelles, il indique qu'il est préférable d'être plus prudent.*

*Après discussion, le Comité syndical est d'accord pour l'augmentation de la part fixe mais ne souhaite pas modifier les modalités de calcul de la part variable, compte des fortes hausses constatées dans le coût des travaux.*

**La formule validée par le Comité syndical est donc la suivante :**

$$P = [2\ 100\ € + (42\ € \times L)] + \text{TVA.}$$

Par ailleurs, il est également proposé de revaloriser la participation pour l'habitat ancien et de modifier ainsi l'article 1.3.2.1. HABITATIONS EXISTANTES (ANTERIEURES AU 1ER JANVIER 2001).

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le projet modificatif des règles de financement,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification du Règlement « Financement des travaux de desserte en eau potable » ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DE DÉLÉGUER** au Bureau syndical toute décision sur la suite à réserver aux demandes exceptionnelles (modalités techniques, fixation de la participation financière...);
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

## **5. RESSOURCE EN EAU**

*Monsieur GREGOIRE, en charge de la protection de la ressource, présente les points ci-dessous.*

---

### **5.1. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES – PROJETS PORTES PAR ATLANTIC'EAU**

**CS\_2022\_48**

Les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) sont un dispositif national, décliné à l'échelle régionale, permettant aux agriculteurs de percevoir des aides publiques en contrepartie d'engagements environnementaux.

Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires, elles sont identifiées comme un outil à mobiliser pour accompagner financièrement les agriculteurs dans les changements à opérer, pour une amélioration de la qualité de l'eau. Pour qu'elles puissent être proposées, il est nécessaire de construire un PAEC, Projet Agro-Environnemental et Climatique.

Ce PAEC, issu d'une concertation locale, est animé obligatoirement par un « opérateur » sur un territoire présentant des enjeux environnementaux.



Atlantic'eau, porteur des plans d'actions sur les captages prioritaires de Nort-sur-Erdre, Freigné, Saffré et les étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou, a inscrit la construction de PAEC pour ces aires d'alimentation de captages.

Le PAEC sera ensuite présenté dans les territoires afin d'identifier les agriculteurs intéressés ou se posant la question de s'engager dans une MAEC.

Pour finaliser l'engagement, un diagnostic de l'exploitation sera alors nécessaire, dans l'idéal, avant le 15 mai 2023.

La DRAAF, gestionnaire du dispositif, réceptionne, dans le cadre d'un appel à projets (AAP), les demandes de subventions pour l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023-2027 puis selon un deuxième AAP, les Projets Agro-Environnemental et climatique (PAEC) en Pays-de-la-Loire - Campagne 2023.

Compte tenu des délais limites de dépôt des dossiers à la DRAAF, un dossier pour ces deux appels à projets et par captage (8 dossiers) a été déposé après avis unanime du Bureau syndical en date du 12 octobre 2022.

Le contenu de ces dossiers est présenté ci-dessous :

- **Appel à projets relatif à l'animation des MAEC 2023 - demande de subvention (dépôt du dossier avant le 07/10/2022)**

Cette animation est déclinée en trois volets :

- Elaboration du projet de territoire (PAEC), définition des MAEC correspondantes et rapport d'exécution du PAEC ;
- Animation pour promouvoir le PAEC et les MAEC correspondantes ;
- Réalisation des diagnostics d'exploitation et, le cas échéant, des plans de gestion.

Les dossiers de demande de subvention pour ce projet ont décrit la mise en œuvre d'un point de vue technique et financier (coût et subvention).

Le principe retenu a été celui d'une co-construction et d'une animation d'atlantic'eau avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (CAPDL), dans le cadre de la convention 2022, et un projet de convention à établir pour 2023, a minima pour les mises en œuvre de ces MAEC.

Les diagnostics des exploitations seront réalisés, principalement, en régie pour Saffré et confiés, sous forme de prestation à la CAPDL, pour les autres captages.

Le montant de l'animation et des subventions sollicitées sont présentés :

	construction	animation	diagnostics	TOTAL	Montant de la AELB subvention sollicitée (Etat)	CAPDL	AEAU
<b>Etangs VSM</b>	1 719 €	2 841 €	10 575 €	15 135 €	5 291 €	6 300 €	2 947 €
<b>Nort</b>	1 719 €	3 700 €	10 800 €	16 219 €	12 121 €	0 €	3 382 €
<b>Saffré</b>	6 825 €	3 484 €	9 475 €	19 784 €	13 921 €	0 €	5 744 €
<b>Freigné</b>	1 158 €	2 316 €	7 200 €	10 674 €	6 247 €	1 260 €	2 630 €
<b>TOTAL</b>				<b>61 812 €</b>	<b>37 580 €</b>	<b>7 560 €</b>	<b>14 703 €</b>
					<b>61 %</b>		<b>24 %</b>

- **Appel à projets relatif aux PAEC 2023 (date limite du dépôt des dossiers 31/10/2022)**

Pour les PAEC, l'organisation suivante a été retenue :

- Un PAEC Bassin Versant de l'Erdre, porté par l'EDENN, identifiant les MAEC répondant aux enjeux des zones prioritaires du BV de l'Erdre et des MAEC répondant aux enjeux des 2 captages de Nort-sur-Erdre et Freigné
- Un PAEC « Saffré », porté par atlantic'eau pour 2023, répondant aux enjeux du captage (Un PAEC éventuellement porté par le syndicat Chère-Don-Isac sur un autre sous-bassin prioritaire du CTEau)
- Un PAEC « Etangs des Gâtineaux et du Gros Caillou », porté par atlantic'eau pour 2023, répondant aux enjeux qualité des étangs (pas de PAEC porté par l'entente Agglo Pornic-CCSE en 2023) – conformément à l'action prévue dans le plan d'action et inscrite au CTEau Côte de Jade-Sud Littoral.

Pour la nappe de Machecoul, seuls 3 agriculteurs sont concernés. Il a été proposé de ne pas construire de PAEC spécifique du fait que le SM de la Baie de Bourgneuf construit un PAEC pour le territoire. Les agriculteurs pourront souscrire à ces MAEC.

Suite à ces informations,

#### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER le dépôt des dossiers de demande de subventions pour l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023-2027 pour les PAEC suivants :**

- . PAEC de l'Erdre et ses captages (captages prioritaires de Nort-sur-Erdre et Freigné)
- . PAEC de l'Aire d'Alimentation des Captages de Saffré
- . PAEC de l'Aire d'Alimentation des étangs de Gâtineaux et du Gros Caillou à Saint-Michel-Chef-Chef et Pornic

**- D'APPROUVER le dépôt des dossiers d'appels à projets pour la constitution d'un Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) en Pays-de-la-Loire pour les captages prioritaires suivants :**

- . SAFFRE
- . Etangs de Gâtineaux et du Gros Caillou à Saint-Michel-Chef-Chef et Pornic

*Monsieur PRIN regrette le temps court pour travailler avec la profession. Il indique qu'il y a deux éléments à prendre en compte, un fort retrait de l'élevage sur le périmètre et la crise de l'énergie. Il faut par conséquent réfléchir à la place de la culture énergétique dans ces périmètres. Il faut davantage travailler en concertation. Il craint de rester sur des prescriptions classiques.*

*Monsieur GREGOIRE explique que le dépôt a été fait mais que cela n'empêche pas la discussion et rejoint la demande sur le travail collectif. Il rappelle que les périmètres de protection du syndicat représentent seulement 3% de la surface agricole utile du département.*

*Monsieur PRIN répond que cela concerne en réalité 50% de la surface des exploitations impactées et que cela a plus de conséquences qu'on ne le pense.*

*Monsieur GREGOIRE rappelle qu'il y avait la contrainte des délais imposés par l'Etat et que le syndicat ne peut passer à côté des mesures auxquelles il a le droit de participer. Il regrette l'absence de moyens plus larges qui permettraient de contractualiser localement. Le syndicat est obligé de passer par les MAEC, PAEC qui sont des usines à gaz et qui représentent un temps important passé par les services pour avoir des paiements très longs à venir.*

*Enfin, Monsieur PRIN alerte sur les MAEC et craint qu'elles ne soient pas concordantes avec toutes les exploitations. Il demande si les exploitants pourront bénéficier des autres MAEC.*

---

**5.2. PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX – SAFFRE : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA GESTION DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LEUR COFINANCEMENT PAR ATLANTIC'EAU**

**CS\_2022\_49**

Une Convention de mandat a été établie entre atlantic'eau et l'Agence de l'eau le 15 septembre 2021. Elle définit le mandat donné par l'Agence de l'eau au mandataire (atlantic'eau) pour assurer l'instruction, la liquidation, le paiement et le contrôle des « paiements pour services environnementaux » (PSE) de l'agence de l'eau aux agriculteurs.

Pour rappel, l'objectif des PSE est de rémunérer les services environnementaux fournis par les agriculteurs appréciés au travers des caractéristiques des systèmes de production agricoles, et des modalités de gestion des structures paysagères.

L'enveloppe attribuée par l'Agence de l'eau est de 1 440 000 €. Atlantic'eau a choisi d'abonder ces crédits à hauteur de 500 000€ (délibération du 26 mars 2021), portant à 1 940 000€ le montant total du projet PSE sur les 5 années (2020 – 2026).

Cette convention de mandat doit aujourd'hui être complétée pour préciser la répartition des cofinancements atlantic'eau et Agence de l'eau sur les 5 années.

La répartition des financements se fait comme suit :

- mobilisation des crédits de l'Agence jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 1 440 000€,
- puis mobilisation de l'enveloppe Atlantic'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 500 000€.

Le montant prévisionnel d'intervention des financeurs est présenté dans le projet de convention remis en annexe.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la convention de mandat du 15 septembre 2021 établie entre atlantic'eau et l'Agence de l'eau,  
Vu le projet de convention cadre présenté,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE. à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la convention cadre relative à la gestion des aides de l'Agence de l'eau et de leur cofinancement par atlantic'eau au titre des « paiements pour services environnementaux »,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

---

## 6. CREATION DE LA COMMISSION « ECONOMIES D'EAU »

CS\_2022\_50

*Monsieur le Président présente le point ci-dessous.*

Au cours de cet été 2022, la Loire-Atlantique a été fortement marquée par la sécheresse, certaines nappes du département ont été en très forte tension.

Atlantic'eau a pu assurer la continuité du service public grâce aux investissements dans ses équipements, mais aussi parce que depuis longtemps, le syndicat veille à diversifier son approvisionnement en maintenant et en protégeant les ressources existantes. Enfin, il est rappelé qu'atlantic'eau intègre des objectifs forts de réduction des pertes en eau dans ses contrats de délégation de service.

**Mais, les usagers peuvent également contribuer à soulager les ressources en adoptant quotidiennement les bons gestes.** Il a ainsi notamment été constaté au cours de l'été 2022 une baisse de la consommation induite par l'envoi de SMS de sensibilisation aux économies d'eau auprès des abonnés.

Outre le manque d'eau, il est rappelé que la baisse du niveau des nappes peut avoir pour conséquence l'augmentation de la concentration des polluants présents dans l'eau. Le problème de la quantité d'eau est ainsi intrinsèquement lié à un autre sujet au cœur de l'action d'atlantic'eau : la qualité de l'eau.

Les épisodes de sécheresse seront amenés à se répéter dans les années à venir, c'est pourquoi il est essentiel de favoriser au maximum la recharge de nos ressources à la période hivernale, en vue des périodes de manque d'eau. C'est donc toute l'année qu'atlantic'eau doit mobiliser les différents acteurs sur la nécessité de préserver la ressource en eau et ainsi inciter les abonnés aux économies d'eau.

**Au vu de ce contexte, il est proposé la création d'une commission « Economies d'eau » ayant pour objectif de proposer une politique active de réduction de la consommation d'eau potable. Celle-ci pourra se traduire par des actions de sensibilisation mais aussi d'accompagnement aux économies d'eau portées par atlantic'eau.**

Un programme d'actions pluriannuel décliné en objectifs opérationnels établi à partir du travail de la commission sera ensuite présenté au comité syndical.

Conformément aux statuts, cette commission est ouverte aux délégués titulaires et suppléants du Comité syndical mais également aux membres des commissions territoriales.

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023, la commission devrait être sollicitée 3 à 4 fois afin de pouvoir établir le programme d'actions lequel fera l'objet d'une évaluation et d'une réactualisation annuelle. Les membres de la commission seront par ailleurs informés tout au long de l'année de l'avancement des projets retenus et pourront être sollicités par le Président de la commission pour effectuer des points d'étapes autant que de besoin.

*Monsieur ARIZA rappelle sa proposition, émise lors du Comité d'installation d'atlantic'eau, de distribuer des mousseurs via les CCAS. Il demande si c'est pertinent pour le syndicat de réfléchir à diminuer les consommations compte tenu des investissements réalisés.*

*Monsieur le Président rappelle que le syndicat n'a pas d'autre choix que d'économiser la ressource.*

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical :**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique active de réduction des consommations en eau potable dans un contexte de changement climatique faisant notamment apparaître des épisodes de sécheresse de plus en plus récurrents,**

**Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date du 9 novembre 2022 proposant par ailleurs que ladite commission soit présidée par M. Raymond CHARBONNIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des « relations avec les usagers du service »,**

**après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE la création de la commission « Economies d'eau »,**
- **PRECISE la composition de ladite commission au vu des candidatures présentées :**
  - **J. ARIZA**
  - **A. COUTRET**
  - **JFRICARD**
  - **Yoann DORNER**
  - **Jean-Yves HENRY**
  - **Pierre LAUDEN**
  - **Jean-Michel CLAUDE**

---

**7. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE LA PRISE DE COMPETENCE « DISTRIBUTION » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON SEVRE MAINE ET REDUCTION DU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JUILLET 2022**

**CS\_2022\_51**

*Monsieur le Président présente le point ci-dessous.*

**Rappel du contexte :**

Par convention en date du 24 juin 2022, la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine (CSMA), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Vignoble-Grandlieu et atlantic'eau ont approuvé les conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par la CSMA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 27 juin 2022, les Préfets de la Loire-Atlantique et de la Vendée ont acté que les conditions financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « distribution d'eau potable » par la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine avaient été déterminées par la convention précitée.

Néanmoins, l'article 2 de ce même arrêté inter-préfectoral précise que les annexes 2 à 5 ainsi que les différents tableaux afférents dans le corpus de la convention, réalisés sur la base des chiffres disponibles au 31 décembre 2020, devront être actualisés avec les données comptables arrêtées au 30 juin 2022 et approuvés par les organes délibérants des trois parties prenantes avant d'être fixés par arrêté inter-préfectoral.

**Le présent avenant n°1 soumis à l'approbation du comité syndical a ainsi pour objet d'actualiser les données comme prévu à l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 juin 2022 et de compléter les modalités de transfert prévues initialement dans la convention en date du 24 juin 2022.**

Les principales dispositions prévues dans ce projet d'avenant n°1 :

**Au vu du bilan comptable d'atlantic'eau arrêté au 30 juin 2022 :**

- 25 480 201,79 € d'actif immobilisé (valeur nette comptable - VNC) sont affectés à CSMA (*article 2.2 de l'avenant*),
- 892 014,33 € (VNC) de subventions transférées à CSMA (*article 2.3 de l'avenant*),
- 2 M€ d'annuités de dette affectée à CSMA, CSMA versant une contribution à atlantic'eau afin de rembourser cette part de dette jusqu'à son extinction (*article 2.4 de l'avenant*),
- 1 462 839,78 € de transfert de trésorerie à CSMA (*article 3 et annexe 3 de l'avenant*),
- 233 259,59 € d'excédent d'exploitation au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2022 versé à CSMA (*article 5.1 et annexe 6 de l'avenant*).

**Il convient par ailleurs de préciser que :**

- la gestion des impayés au titre de l'année 2022 relève d'atlantic'eau et reste à son bénéfice, étant précisé que cela ne concerne que les 4 communes du secteur de Grandlieu, le territoire du Vignoble étant géré en affermage (*article 5.2 de l'avenant*),
- un bilan financier provisoire présente les montants d'études et de travaux à la charge de CSMA : estimation de 141 864 € (*article 7.1 et annexe 7 de l'avenant*),
- les modalités de transfert des contrats inhérents à l'occupation des domaines public/privé (conventions antennes, de servitudes et d'occupation du domaine ferroviaire...) sont précisées (*articles 7.2, 7.3 et 7.4 de l'avenant*).

Après en avoir exposé la teneur, Monsieur le Président indique qu'il appartient au Comité syndical de se prononcer sur cet avenant n°1 à la convention fixant les modalités de prise de la compétence « distribution » par la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine au 1<sup>er</sup>/07/2022 et de l'autoriser à le signer et invite donc à en délibérer.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;**

**Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 à L5711-6, L5211-19, L5212-16, L5216-5 et L5211-25-1 ;**

**Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine en vigueur,**

**Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu en vigueur ;**

**Vu les statuts d'atlantic'eau en vigueur ;**

**Vu la délibération du comité syndical du SAEP de Vignoble-Grandlieu en date du 04 mai 2022 approuvant la convention portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction du périmètre du syndicat mixte atlantic'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2022,**

**Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau en date du 13 mai 2022 approuvant la convention portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction du périmètre du syndicat mixte atlantic'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2022,**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine en date du 17 mai 2022 approuvant la convention portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence distribution par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction du périmètre du syndicat mixte atlantic'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2022,**

**Vu le projet d'avenant n°1 à la convention portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction de périmètre du syndicat mixte Atlantic'eau au 1er juillet 2022,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction de périmètre du syndicat mixte Atlantic'eau au 1er juillet 2022, annexé à la présente délibération,**
- **de RAPPELLER que l'article 2 l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 juin 2022 précise que les annexes 2 à 5 ainsi que les différents tableaux afférents dans le corpus de la convention initiale, réalisés sur la base des chiffres disponibles au 31 décembre 2020, devront être actualisés avec les données comptables arrêtées au 30 juin 2022 et approuvés par les organes délibérants des trois parties prenantes avant d'être fixés par arrêté inter-préfectoral,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention en date du 24 juin 2022 portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence distribution par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction du périmètre du syndicat mixte Atlantic'eau au 1er juillet 2022, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente décision.**

*Monsieur le Président remercie le travail des services d'atlantic'eau et indique que l'analyse a été partagée avec les services de l'agglomération.*

*Monsieur CORNU remercie également les services d'atlantic'eau.*

---

## 8. RESSOURCES HUMAINES

Madame MARGUIN, en charge des ressources humaines, présente les points suivants.

---

### 8.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS \_ SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

CS\_2022\_52

Il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins en matière de SIG-informatique, il apparaît nécessaire de renforcer ce pôle par un recrutement dans le cadre d'emplois des techniciens.

Aussi, Monsieur le Président propose, selon le profil du ou de la candidat.e retenu.e, de :

- créer un emploi permanent dans le grade de technicien ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe OU
- d'affecter le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du comité syndical du 10 novembre 2017 (CS\_2017\_58) au pôle SIG-informatique.

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

#### **Missions**

Sous l'autorité du responsable SIG et Informatique :

- ✓ Gestion des données cartographiques (contrôle, acquisition, intégration et diffusion des données)
- ✓ Développement de l'usage de l'information géographique en interne
- ✓ Participation aux projets géomatiques internes et avec les partenaires

#### **Formation, expérience**

- ✓ Maîtrise des outils et concepts de l'information géographique (bases de données, référentiels, topologie, géo traitement, géo référencement, normes),
- ✓ Maîtrise de QGIS
- ✓ Maîtrise des techniques de numérisation, d'acquisition, d'intégration et de reproduction de données
- ✓ Connaissance en gestion de base de données et en langage SQL
- ✓ Connaissance du cadre réglementaire de l'information géographique, des règles relatives à l'utilisation des données

#### **Conditions de rémunération**

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du grade de technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, selon expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Monsieur THERY signale que les missions sont élevées par rapport au niveau demandé. Il indique qu'il faudrait au moins un niveau licence.

Monsieur CADERON indique que le technicien sera encadré par un ingénieur et que sa mission consistera au contrôle des informations intégrées par les exploitants sur le SIG. La fiche de poste



*semble adaptée au niveau demandé.*

*Monsieur le Président indique que cela pourra être revu au moment du recrutement au vu des candidatures reçues.*

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

**Considérant les besoins en matière de SIG,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE CRÉER un emploi permanent de catégorie B dans la filière technique, dans le grade de technicien territorial ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,**
- **OU selon le profil du candidat retenu, d'AFFECTER le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au pôle SIG\_informatique,**
- **DE PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus.**

---

**8.2. SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS**

**CS\_2022\_53**

Il est proposé au Comité syndical de procéder à la suppression de 1 emploi vacant au tableau des effectifs :

<b>Grade</b>	<b>Nb</b>	<b>Motif de la suppression</b>
<b>Filière administrative</b>		
Attaché principal	1	Départ d'un agent à la retraite (finances)

Le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale a donné un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2022.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique,**

**Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale sur ces suppressions de postes en date du 20/09/2022,**

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- DE SUPPRIMER le poste vacant mentionné ci-dessus**

### 8.3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

CS\_2022\_54

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des créations et suppressions intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
<b>Emplois fonctionnels</b>					
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	TC
<b>Filière administrative</b>					
Attachés	A	Attaché principal	2	2	TC
		Attaché	4	4	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	TC
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	TC
		Rédacteur	2	2	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	TC
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	TC
		Adjoint administratif	0	0	TC
<b>Filière technique</b>					
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	1	0	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	3	3	TC
		Ingénieur	10	9	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	TC
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	2	TC
		Technicien	1	1	TC
		Technicien ou technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
		<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>33*</b>	

\* 33 postes pourvus représentant 31.8 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

\* Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste de rédacteur, 6 postes d'ingénieurs, 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste de technicien

**Emploi non permanent – contrat de projet**

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet	1	1	TC

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique,**

**Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Vu le tableau ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,
- de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

---

**9. FINANCES**


---

**9.1. VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2-2022**

**CS\_2022\_55**

*Madame TERRIEN, responsable du service administratif, présente le projet de décision modificative n°2-2022 aux membres du Comité Syndical.*

Les informations complémentaires indiquent les calculs et références qui ont permis de l'élaborer.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision modificative n°2/2022, dont les vues d'ensemble, par section, se présentent ainsi qu'il suit :**

**SECTION D'EXPLOITATION**

	DM1 2022 (pour mémoire)	Vote DM2 2022	Total budget 2022
<b>DEPENSES</b>			
011. Charges à caractère général	33 542 719,00 €	-90 000,00 €	33 452 719,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	2 420 000,00 €	-158 500,00 €	2 261 500,00 €
65. Autres charges de gestion courante	472 460,00 €	-119 000,00 €	353 460,00 €
66. Charges financières	674 554,19 €	80 000,00 €	754 554,19 €
67. Charges exceptionnelles	2 631 510,00 €	-426 517,00 €	2 204 993,00 €
68. Dotations amortissements, dépréciations, provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022. Dépenses imprévues	38 564,81 €	0,00 €	38 564,81 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	11 695 327,00 €	30 227,00 €	11 725 554,00 €
023. Virement à la section d'investissement	11 896 865,00 €	1 082 552,00 €	12 979 417,00 €
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>63 372 000,00 €</b>	<b>398 762,00 €</b>	<b>63 770 762,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
70. Vente de produits, prestations services	57 623 980,00 €	-430 000,00 €	57 193 980,00 €
013. Atténuation de charges	43 000,00 €	0,00 €	43 000,00 €
74. Subventions exploitations	131 000,00 €	-6 097,00 €	124 903,00 €
75. Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76. Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77. Produits exceptionnels	538 120,00 €	826 514,00 €	1 364 634,00 €
78. Reprises amortissements, dépréciations, provisions	34 900,00 €	0,00 €	34 900,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	5 001 000,00 €	8 345,00 €	5 009 345,00 €
002. Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>63 372 000,00 €</b>	<b>398 762,00 €</b>	<b>63 770 762,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

	DM1 2021 (pour mémoire)	Vote DM2 2022	Total budget 2022
<b>DEPENSES</b>			
16. Emprunts et dettes assimilés	3 418 800,00 €	0,00 €	3 418 800,00 €
20. Immobilisations incorporelles	217 986,00 €	-9 305,00 €	208 681,00 €
21. Immobilisations corporelles	99 115,00 €	-27 015,00 €	72 100,00 €
23. Immobilisations en cours	64 734 661,00 €	-245 899,00 €	64 488 762,00 €
27. Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020. Dépenses imprévues	52 828,00 €	0,00 €	52 828,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	5 001 000,00 €	8 345,00 €	5 009 345,00 €
041. Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>75 124 390,00 €</b>	<b>-273 874,00 €</b>	<b>74 850 516,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
10. Dotations, fonds divers et réserves	15 990 129,00 €	0,00 €	15 990 129,00 €
13. Subventions d'investissement	2 628 453,00 €	-1 386 653,00 €	1 241 800,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21. Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23. Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	11 695 327,00 €	30 227,00 €	11 725 554,00 €
041. Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €
021. Virement de la section d'exploitation	11 896 865,00 €	1 082 552,00 €	12 979 417,00 €
002. Excédent d'investissement reporté	31 313 616,00 €	0,00 €	31 313 616,00 €
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>75 124 390,00 €</b>	<b>-273 874,00 €</b>	<b>74 850 516,00 €</b>

---

**9.2. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

CS\_2022\_56

*Monsieur le Président présente le point suivant.*

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, avant le vote du Budget Primitif 2023, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2022, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Comité syndical, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L.1612-1,**

**Vu le budget 2022,**

**Vu le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, comprises dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 :

<b>Chapitre 20</b>	<b>52 170 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>18 025 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>16 122 191 €</b>

- d'autoriser l'inscription au Budget Primitif 2023 des crédits requis pour l'exécution de cette décision,

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

**9.3. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2022 A 2026 – ACTUALISATION SUITE DM N°2-2022**

CS\_2022\_57

*Monsieur le Président présente le point suivant.*

Pour rappel, lors du Débat d'Orientations Budgétaires acté le 28 janvier 2022, il a été présenté au Comité Syndical le programme prévisionnel d'investissements à réaliser entre 2022 et 2026 (164 M€) qui se décompose ainsi qu'il suit :

- Ouvrages de production : 31,2 M€
- Ouvrages de transport : 42,6 M€
- Rénovation des réservoirs : 3,2 M€
- Renouvellement du réseau : 86,9 M€

Compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisation de ces différents projets et de la décision modificative n°2 au budget 2022, il est proposé de voter une révision globale de l'autorisation de programme sur la durée du projet de 2022 à 2026 ainsi que l'intégration de d'une nouvelle autorisation de programme comme suit.

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction codificatrice M4,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 25 mars 2022 (CS\_2022\_12) relative au vote de l'AP/CP – Programme prévisionnel d'investissements 2022-2026,**

**Vu la décision modificative n°2 au budget 2022,**

**Considérant qu'il convient de modifier l'AP/CP en date du 25 mars 2022 nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- D'ANNULER l'autorisation de programme suivante :**

n°12	FEEDER SECURISATION OUEST - LIAISON NORT/ERDRE - HERIC (OE n° A1-423)	- 1 800 k€
------	---	------------

**- D'ANNULER l'article 2313 pour l'autorisation de programme suivante :**

n°8	PROGRAMME TRAVAUX 2021 (OE n° A1-41)	- 13 783 k€
-----	--------------------------------------	-------------

**- D'AJOUTER l'autorisation de programme suivante :**

n°15	PROGRAMME TRAVAUX 2023 (OE n° A1-43)	14 000 k€
------	--------------------------------------	-----------

**- DE METTRE A JOUR la répartition des crédits de paiement correspondants tels que présentés dans l'annexe jointe :**

CREDITS DE PAIEMENTS (en M€)							
	Réalisations antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
BP 2022	44 554	24 701	38 810	22 255	8 320	3 475	142 116
DM2 2022	44 424	17 615	31 121	28 512	19 074	4 820	145 566

**- DE RAPPELER que les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget d'atlantico'eau et seront susceptibles d'ajustements compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et chapitre 23 « immobilisations en cours ».**

---

10. CALENDRIER DES REUNIONS 2023

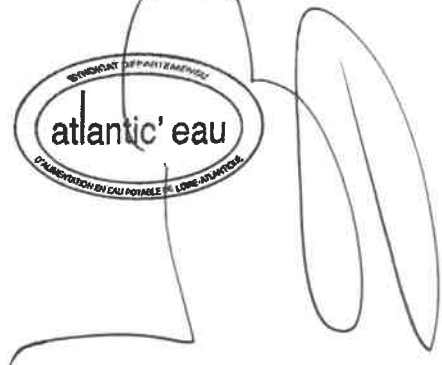
o Comité syndical :

- 03 février : **CCSE**
- 31 mars
- 23 juin



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h50.

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Brard'. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL' at the top, 'atlantic' eau' in the center, and 'D'ASSURATION DE L'EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc GRÉGOIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.L. Grégoire'. The signature is written in a stylized, cursive manner.

